



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n°2023-A-1

Arras, le - 3 JAN. 2023

**COMMUNE DE GRAINCOURT LES HAVRINCOURT**

-----  
**EARL PENET**

**Élevage de volailles soumis à autorisation**

-----  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**  
-----

**Vu** la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;

**Vu** la Décision 2017/302/UE du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques (MTD) au titre de la Directive 2010/75/UE, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n<sup>os</sup> 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article 42 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 janvier 1996 délivré à M. Jérôme SAMIER, pour l'exploitation d'un élevage avicole de 59100 animaux-équivalents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** la lettre de prise acte du 15 septembre 2014 du classement de l'activité au titre des IED ;

**Vu** le récépissé de succession en date du 18 mars 2015, pour la reprise de l'élevage de volailles situé 1, Route Nationale à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, par la SARL LEADERSKIP dont le siège social se trouve 3087, Route de la Gare à BOESCHEPE ;

**Vu** la déclaration de succession transmise le 19 mai 2020 par l'EARL PENET, dont le siège social se situe 10, Rue André Moret à BLECOURT, suite à la reprise de l'installation depuis le 14 mars 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 13 juillet 2021 imposant à l'EARL PENET de déposer un dossier de réexamen au titre des IED dans un délai de 3 mois ;

**Vu** l'information téléphonique par l'exploitant, le 21 octobre 2021, à l'inspection de l'environnement de l'arrêt de l'exploitation de l'élevage avicole ;

**Vu** le mail transmis à l'exploitant le 21 octobre 2021 l'informant de l'obligation de notifier la cessation d'activité ;

**Vu** le courrier transmis à l'exploitant (LR/AR) le 9 mai 2022, l'informant d'un contrôle de son installation classée le 16 mai 2022 ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement en date du 16 mai 2022, à laquelle l'exploitant n'était pas présent ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 9 novembre 2022 ;

**Vu** la lettre de l'inspection de l'environnement transmise à l'exploitant le 25 novembre 2022 l'informant de la proposition de mise en demeure ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant ;

**Considérant** que l'exploitant était tenu de déposer un dossier de réexamen au titre des IED ou de notifier l'arrêt de l'exploitation de l'élevage avicole ;

**Considérant** qu'à ce jour, aucun dossier de réexamen n'a été déposé et qu'aucune déclaration de cessation n'a été transmise ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles R.515-71 et R-512-39-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure l'EARL PENET de respecter les prescriptions des articles R.515-71 et R-512-39-1 du Code de l'Environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 –**

L'EARL PENET, représentée par M. Simon PENET, dont le siège de l'exploitation se trouve 10, Rue André Moret à BLECOURT (59268), exploitant un élevage de volailles situé 1, Route Nationale à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, pour lequel un arrêté d'autorisation a été délivré le 9 janvier 1996, est mise en demeure de respecter les dispositions :

- de l'article R.515-71 du Code de l'Environnement et de l'article 42 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 en procédant au dépôt du dossier de réexamen au titre des IED,

**ou**

- de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement en procédant à la notification de la cessation d'activité,

**dans un délai de 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 –**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 –**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article L. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 - Mesures de publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL PENET et dont une copie sera transmise au maire de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

### Copies destinées à :

- EARL PENET
- Mairie de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
- Direction Départementale de la Protection des Populations (courriel)
- Dossier
- Chrono